



**BLAISON SAINT SULPICE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**  
**PROCES-VERBAL**

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-cinq, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

**Étaient présents** : Mrs et Mmes : JOUIN-LEGAGNEUX Carole, CARRET Jacky, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, CAILLEAU Laure, AMILIEN Cécile, RENAULT Charles, MERRER-GASSELIN Corinne, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

**Absents excusés** : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY, Didier LIAIGRE a donné pouvoir à Laure CAILLEAU, Fanny SOARES a donné pouvoir à Jacky CARRET.

**Absents** : Pierre BROSELLIER, Doriane CHAGOT-MANSUY.

Monsieur Richard MARECHAL a été nommé secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025**

**Délibération n°2025-03-12**

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 03 mars 2025.*

**2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 1 projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

**3 - Intercommunalité – Présentation des rapports d'activité et de développement durable 2024 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance**

Madame la Maire présente au Conseil municipal les rapports d'activité et de développement durable 2024 de la CCLA.

*Le Conseil municipal prend acte desdits rapports.*

**4- Finances locales :**

**4.1 – Vote des taux d'imposition 2025**

**Délibération n°2025-03-13**

Madame la Maire explique le mécanisme permettant de calculer les taux d'imposition de la commune.

Il est proposé le vote des taux d'imposition comme ci-dessous :

**Taux 2025 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :**

Taxe foncière sur le bâti	39,06 %
Taxe foncière sur le non bâti	32,34 %
Taxe d'habitation	15,77 %

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les taux d'imposition 2025 ci-dessus présentés.*

**4.2 - Redevance annuelle d'occupation du domaine routier public par la société de télécommunication Orange  
Délibération n°2025-03-14**

Madame la Maire présente à l'assemblée les taux de redevance pour l'année 2025.

La commune est concernée par les taux de la redevance d'occupation du domaine public routier communal en souterrain et aérien et autre domaine public, dont elle percevra le montant.

Calcul redevance 2025 :

Selon le tarif fixé par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	<b>Blaison-St-Sulpice</b>	<b>Taux annuel 2025</b>	
Redevance aérienne	26,438 km	64,87 €	1 715,03 €
Redevance sous-sol	8,747 km	48,65 €	425,54 €
Redevance sol	1,5 m <sup>2</sup>	32,44 €	48,66 €
		<b>Total</b>	<b>2 189,23 €</b>

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des montants plafonds des redevances et à l'unanimité :*

- *Décide que le montant total à percevoir pour 2025 sera de 2 189,23 € ;*
- *Charge Madame la Maire de l'émission des titres correspondant et de toute signature relative à ce dossier.*

**4.3 – Convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques – rue de l'Ambroise – Château de l'Ambroise – Commune déléguée de Saint-Sulpice et montant de la participation Orange – Complément à la délibération n°2025-02-7 du 10 février 2025**

**Délibération n°2025-03-15**

Monsieur Jacky CARRET expose que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau situé rue de l'Ambroise – Château de l'Ambroise – commune déléguée de Saint-Sulpice, il convient d'établir les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques appartenant à ORANGE, réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour le compte de la commune de BLAISON-SAINT-SULPICE.

Par délibération n°2025-02-7 du 10 février 2025, il a été validé le montant des participations versées par la commune au SIEML.

Il convient également de valider le montant de la participation qui sera versée par la collectivité à Orange qui s'élève à 5 920,71 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques – rue de l'Ambroise – Château de l'Ambroise – Commune déléguée de Saint-Sulpice ;
- Valide le montant de la participation à verser à Orange pour un montant de 5 920,71 €.

#### **4.4 – Devis défrichage-débroussaillage parcelle cadastrée ZB 91 – Modification de la délibération n°2024-07-6 du 08 juillet 2024 Délibération n°2025-03-16**

Madame la Maire rappelle que suite à une conciliation en 2021, puis par courriers en date du 22 février et du 15 mai 2024, il a été demandé à Monsieur André RELIOT sis 165 route du Patouillet, commune déléguée de Blaison-Gohier ; d'effectuer l'entretien de sa parcelle, cadastrée ZB 91, dans les plus brefs délais (présence importante de mauvaises herbes, de ronces, de nuisibles).

Sans réponse et intervention de Monsieur RELIOT, il a été pris par la suite un arrêté n°AM-2025-002 en date du 17 février 2025 portant mise en demeure du propriétaire à réaliser l'entretien de son terrain qui lui a été notifié le 21 février 2025.

Monsieur RELIOT n'ayant pas procédé à la remise en état de son terrain, il est décidé, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'exécution par la commune de la remise en état de ladite parcelle. Afin d'obtenir le remboursement des frais engagés, un titre exécutoire sera émis à l'encontre du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.

Elle présente le devis de la SARL BABIN pour le défrichage-débroussaillage d'un montant de 3 000,00 € HT.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis afin de mettre en œuvre la procédure de remise en état du terrain de Monsieur RELIOT.**

#### **4.5 - Choix de l'entreprise pour la renaturation de la cour d'école « la Petite Loire » Délibération n°2025-03-17**

Monsieur Jacky CARRET rappelle au Conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé, pour un marché public à procédure adaptée le 6 février 2025 relatif à l'aménagement de la cour d'école « la Petite Loire ». Les entreprises candidates devaient remettre leurs offres au plus tard le 14 mars 2025 à 12h.

Il informe que le cabinet ZEPPELIN a rendu son rapport d'analyse des offres qui est présenté.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de retenir l'entreprise ci-dessous pour le projet de renaturation de la cour d'école « la Petite Loire » :

Entreprise	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
EDELWEISS	98 600,06 €	19 720,01 €	118 320,07 €

- *Autorise Madame la Maire à signer le marché et tout document s’y rapportant.*

## **5 – Programme régional « Centres Anciens Protégés » 2025-2027 – Détermination du périmètre Délibération n°2025-03-18**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2024-11-7 du 4 novembre 2024, le Conseil municipal a accepté de bénéficier du nouveau contrat régional « Centres Anciens Protégés » pour la période 2025-2027 permettant aux propriétaires privés de bénéficier d’une aide régionale de 20% du montant des travaux de restauration de façades, toitures et murs de clôture des immeubles situés dans un périmètre du Site Patrimoine Remarquable validé par la Région, et avec un abondement financier de la commune de l’effort consenti par la Région à hauteur de 5% avec les mêmes limites que la Région :

Subvention régionale = 20% du montant des travaux TTC ou HT (selon que le demandeur récupère ou non la TVA) retenus par l’Architecte :

Montant minimum de travaux : 7 500 € - 1 500 € par propriétaire

Montant maximum de travaux : 50 000 € - 10 000 € par propriétaire

La commune s’engage à hauteur de 5% avec les mêmes limites que la Région :

Montant minimum de travaux : 7 500 € – 375 € par propriétaire

Montant maximum de travaux : 50 000 € - 2 500 € par propriétaire

Il est par ailleurs proposé de déterminer le périmètre d’intervention comme suit :

Sont concernés les bâtiments d’intérêts patrimoniaux au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR), à savoir :

Les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 de la Z.P.P.A.U.P. référencées comme suit :

1 – Patrimoine architectural exceptionnel

2- Patrimoine architectural remarquable

3 – Immeubles de bourg plus modestes ou patrimoine d’accompagnement

4 – Moulins à protéger

5 – Bâties troglodytiques et caves protégées

***Le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre), valide le périmètre d’intervention proposé ci-dessus.***

### **Informations :**

- Réservations de salles :
  - Salle CHAUVEAU : WE 24-25 mai : Mme Catherine PECOT (Corinne)
  - Salle CHAMORET :
    - WE 19-20 avril : Mme Yasmine DEBEIRE (Cécile)
    - WE 9-10-11 mai : M. Adrien PAPIN ( Carole)
- Demande de Mme Sandie MEILLERAIS : Recherche de local pour consultations psychologiques – une journée par semaine

« Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de me présenter et de vous faire part de ma recherche d'un local pour exercer mon activité de psychologue dans le Maine et Loire.

Je suis Sandie Meillerais, psychologue clinicienne, psychothérapeute familiale, conjugale et systémique, ainsi qu'art-thérapeute. Sensible aux besoins des habitants des petites communes, je souhaite proposer des consultations de proximité pour offrir un accompagnement psychologique accessible à tous.

Dans cette optique, je recherche un local pouvant être mis à disposition une journée par semaine afin d'accueillir des consultations individuelles, conjugales et familiales. Mon approche vise à soutenir les personnes en difficulté, à renforcer le lien social et à favoriser le bien-être mental au sein de la communauté.

Auriez-vous un espace disponible pouvant répondre à cette demande, ou des pistes à me suggérer ? Je serais ravie d'échanger avec vous sur ce projet et d'étudier les possibilités de mise en place.

Je vous remercie par avance pour votre aide et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement »

Un rendez-vous sera pris avec Madame MEILLERAI pour étudier la possibilité de lui louer un local.

**Séance levée à 21h45**

La Maire,  
Carole JOUIN-LEGAGEUX



Le secrétaire,  
Richard MARECHAL

